Département de la Seine-Maritime
Arrondissement de Rouen
Canton de Barentin
MAIRIE DE JUMIEGES
76480

ARR. 59-2026

ARRÊTÉ

Portant fermeture du parc et des chemins communaux dans la forêt privée

Le Maire de la Commune de JUMIÈGES

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code Pénal,
- Le Code de la Sécurité Intérieure,

Considérant que le département de la Seine-Maritime est placé en vigilance orange pour vents violents le vendredi 23 octobre 2026, en raison du passage de la tempête Austen.

ARRÊTE :

Article 1er : L'accès, la fréquentation et la circulation de personnes dans le parc et sur les chemins communaux de la forêt privée de Jumièges sont interdits **le vendredi 23 octobre 2026 toute la journée.**

Article 2 : Tout manque de respect au présent arrêté sera constaté et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Mme la Secrétaire de Mairie
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de DUCLAIR
- M. Le Commandant de la Caserne des Sapeurs-Pompiers du TRAIT

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à JUMIÈGES, le 22 octobre 2026

Le Maire

N. Portal Maire Adjoint

Julien DELALANDRE